

Commission de Gestion du Conseil Communal de Prangins

Rapport sur le préavis (25/18) – Rapport de gestion 2017

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

En référence aux articles 43, 103 à 111, du Règlement du Conseil communal (CC) de septembre 2016, de la loi sur les communes (LC) du 28.02.1956, entrée en vigueur le 01.07.1956, état au 01.07.2013 (en vigueur) article 40 e approuvée la Commission de gestion (CG) composée de Mmes Inma Girard, Dorothee Kaltenrieder, MM. Olivier Binz, Blaise Cartier, Rémy Cochet, Gilles Mauroux et Jean-Marc Bettems (président) s'est réunie au total à 16 reprises.

Introduction

Dans le cadre de son examen de la gestion 2017, la CG a étudié le préavis 25/18 « Rapport de gestion 2017 », le préavis 26/18 « Comptes 2017 », l'ensemble des classeurs 2017 des comptes communaux. La CG a rencontré successivement :

1. Mme Alice Durnat-Lévi le 12 mars 2018
2. M. François Bryand le 19 mars 2018
3. Mme Dominique Ella Christin le 26 mars 2018
4. M. Denys Chevalier le 16 avril 2018
5. M. Igor Diakoff le 23 avril 2018

Début mars 2018, la CG a remis à chaque Municipal, avec copie au Syndic, une liste de questions qu'elle souhaitait aborder au sujet de la gestion municipale pour l'année 2017.

Un procès-verbal rédigé par la CG a été dressé lors de chaque rencontre. Les documents demandés par la CG et remis par les Municipaux ont été restitués ou archivés dans un classeur libellé « CG 2017 » déposé dans une armoire sous clé dans le bureau du CC. La CG s'est engagée à ne pas divulguer ni sortir ces documents de l'enceinte de la Maison de Commune.

À sa demande, la CG a effectué en outre le 23 avril une visite des locaux de la maison Fischer sous la conduite de Monsieur Igor Diakoff.

La CG tient à remercier les membres de la Municipalité pour leur disponibilité lors des entretiens. En juin 2017, la Municipalité a proposé d'intégrer dans ses futurs rapports de gestion les différentes suggestions et commentaires émis par la CG ainsi que leurs prises en considération. À l'examen du rapport de gestion municipal sur l'année 2017, la CG constate que cet engagement a été tenu et qu'effectivement il représente un progrès fédérateur.

La vérification des pièces comptables et des comptes font l'objet d'un rapport séparé, relatif à l'étude du préavis 26/18 « Comptes de l'exercice 2017 ».

Compte rendu des entretiens avec les Municipaux

Entretien avec Monsieur François Bryand, Syndic.

Absentéismes des collaborateurs :

Pour 2017, le décompte des absences cumulées est de 98 jours, dont 1 personne malade durant 1 mois. Pour un EPT de 23.2 (2017), le nombre de jours de travail correspond à 5'800. Le taux d'absentéisme est donc d'environ 1.7% et est en dessous d'une moyenne théorique de 4%.

Pour les congés des fêtes de fin d'année, la Municipalité offre 2 jours (non rattrapés), les 2 autres étant à prendre sur les jours de vacances ou heures supplémentaires des employés.

Les éventuelles heures supplémentaires (demandées par le chef de service ou supérieur hiérarchique) sont compensées en jours de congé mais pas par salaire, sauf exception.

Lors des périodes de déneigement, pouvant occasionner un nombre important d'heures supplémentaires, les heures sont toujours compensées en vacances. Un dédommagement financier est offert pour les personnes qui font parties du " Piquet déneigement ".

Effectifs de la Bourse :

Madame Goetschmann est engagée à 55% pour la bourse (+5% théorique pour l'informatique). Un conseiller financier l'aide occasionnellement pour des tâches spéciales. Pour l'instant, la boursière n'a pas le temps, ni l'expertise suffisante pour accéder à un poste à 80% permettant de nous passer du conseiller financier. Selon le Syndic, ces dispositions seront revues d'ici 1 à 2 ans. Selon les calculs du Syndic, une augmentation de ce poste de 30%, coûterait plus cher que de faire appel au conseiller externe actuel. Madame Bertholet complète le travail à la bourse. Elle y occupe un poste à 50%.

Madame Goetschmann fait encore partie du Conseil de Fondation de la Fourmilière car les nouveaux statuts ne sont pas encore élaborés. Elle ne participe plus aux séances. À terme, il ne sera plus requis d'attribuer ce droit à la fonction de boursier (ère).

Les 5% du poste, selon cahier des charges, pour l'informatique sont sous utilisés. Le temps résiduel est utilisé pour la bourse.

Budget 2018 :

Le compte n°220.4250 fait partie des Revenus des placements financiers et administratifs (rendement des actions SEIC). Le Compte n°220.4221 fait partie du Patrimoine financier (actions Romande Energie).

Les dividendes distribués aux actionnaires de la SEIC ont diminué en 2017, par choix du Conseil d'administration. Cette diminution s'explique principalement par les investissements immobiliers et des écritures comptables lors du bouclage des comptes.

Liste des préavis bouclés :

Dans le Rapport de Gestion 2016, sous le point 2.5.2 Archives, nous pouvons lire: « La liste des 701 préavis municipaux de 1977 à fin 2016 est également disponible en fichier Access ou Excel ». Cette liste récapitulative est remise à la demande de la CG.

La CG demande au Syndic la liste des préavis bouclés en 2017 susceptibles d'être soumis à amortissement.

N° de compte	N° de préavis	Intitulé du préavis	Crédit accordé CHF	Dépenses totales CHF
352.5030.060	29/13	Transformation, rénovation et assainissement du Collège de la Combe	2'965'000	2'949'109.45
440.5090.066	45/13	Création d'un espace public à côté de l'auberge	420'000	418'553.21
352.5030.071	60/14	Etude de la construction d'une cantine scolaire et 3 classes	320'000	320'000.00
352.5030.072	61/14	Etude de transformation de l'ancienne Administration, PPLS et bibliothèque	240'000	222'427.00
450.5010.76	76/15	Equipement déchetterie intercommunale	285'000	270'140.00

Les fiches d'investissements et la liste des dépassements 2017 du budget sont mises à disposition de la CG, ainsi qu'à la CF (Commission des Finances) à mi-avril 2018.

À la demande de la CG, le Syndic s'engage à remettre régulièrement un exemplaire à la CG à l'occasion de chaque nouvelle édition.

Participation à l'étude du projet de régionalisation de l'épuration des eaux :

Engagements financiers

2016 : 10'667 CHF

2017 : 0 CHF

Pérennisation de Nyon Région TV :

Aides financières

Selon préavis 88/16 20'000 CHF

Selon préavis 12/17 20'000 CHF

Aucun préavis ou engagement financier n'est prévu pour 2018.

Apprentis :

2 apprentis sont en formation :

1 apprentie employée de commerce en 2ème année (resp. Madame Orzan)

1 apprenti agent d'exploitation en 1ère année (resp. Monsieur Giovannini)

La formation de 2 apprentis dans la Commune est satisfaisante mais demande passablement de temps de suivi, estimé entre 5 et 10% d'un EPT par apprenti (formation, suivi administratif etc.).

Auxiliaires :

***Vœu n°1 :** La CG demande d'indiquer, sous le tableau des EPT du rapport de gestion 2017, le nombre d'auxiliaires travaillant pour la Commune ainsi que l'estimation du nombre d'heures totales.*

Formations :

Le Syndic transmet le tableau récapitulatif des formations effectuées par le personnel communal en 2017 sur la demande de la CG. Lors des prochaines évaluations de fin ou début d'année, un formulaire d'auto-évaluation sera mis en place (plateforme employeur-employé) afin de permettre de cibler avec précision les formations à prévoir. Lors des évaluations, les Municipaux reçoivent les chefs de service, et les chefs de service évaluent les employés.

Jetons de présence – Vacations des Municipaux :

Le résumé des heures de vacations pour 2017 est remis à la CG. Ces heures de vacations sont augmentées des indemnités vacances, soit +10.64% pour 5 semaines de vacances annuelles. Le coût se monte à 64'900 CHF hors charges sociales (AVS, LPP, CNA). Ces cotisations sont à ajouter à ce montant, ce qui n'est pas négligeable.

Vœu n°2 : *La CG demande que pour 2018, le pourcentage des heures de vacations soit indiqué par thème (administratif, suivi préavis, représentation...) et par Municipal.*

RIE III :

Aucun effet avant 2019. Selon les premières estimations. Afin de compenser les diminutions des revenus fiscaux des personnes morales, l'augmentation pour Prangins correspondrait à 2.1 point d'impôt. *Cette information est à vérifier. Le Syndic n'est encore pas sûr des chiffres et nous propose de revenir dès que possible avec des données plus détaillées.*

Organigramme 2017 :

L'organigramme au 01.01.2018 est transmis.

La liste des changements de postes, départs et arrivées du personnel communal pour 2017 est remis à la CG.

Accords Novartis - GSK :

La convention signée entre le Conseil d'Etat et Novartis n'a pas été transmise à la Municipalité. Cependant, la Commune a reçu pour information une copie de la lettre du Conseil d'Etat envoyée à Novartis le 10 juin 2013 avec le résumé des points de la convention. Sans rentrer dans les détails, il est constaté qu'à ce jour, tous les engagements sont tenus. Concernant le plan de quartier " Entre-deux-chemins", et suite à la validation par le canton du Plan Directeur Cantonal, revu lors de la 4ème révision de la LAT (Loi sur l'aménagement du territoire), les séances de coordinations ont pu reprendre début 2018.

Ressources Humaines : Concept et responsable « sécurité » :

Du fait de la diversité des activités, de l'emploi de machines et véhicules divers, de l'usage de produits chimiques, la CG s'est inquiétée de l'existence ou non de consignes de sécurité et leur application. Un responsable « sécurité » est-il nommé ?

Monsieur Bryand répond qu'il n'y a aucune obligation légale d'avoir un tel concept en place. La SUVA organise des visites et impose des mesures correctives si nécessaire. Le suivi est de la responsabilité du STC (Service technique communal). Les accidents ne sont à ce jour pas répertoriés.

Vœu n°3 : *La CG souhaite la mise en place progressive d'un concept « sécurité ». Il est cependant stipulé dans le cahier des charges (CDC) de Monsieur Giovanini, la responsabilité suivante : « imposer les normes de sécurité et veiller à leurs applications (?) »*

Comptes 2017 et rapport de gestion municipal 2017 :

Le Syndic remet à la CG le 18 avril, les comptes provisoires 2017. Il précise qu'il est très important de prendre ces comptes et ce résultat avec prudence car c'est une version non vérifiée. Des corrections et d'autres commentaires peuvent encore intervenir. Ils devraient être validés en Municipalité le 30 avril 2018. S'agissant du rapport de gestion, le calendrier devrait également être validé le 30.4.18. Il sera transmis au plus vite, sous forme électronique.

La liste des postes du budget 2017 qui ont été l'objet d'un dépassement est remise à la CG le 29 mars. Elle fait l'objet de toute l'attention de la CG.

Entretien avec Madame Alice Durgnat-Levi, Municipale.

Ecoles : Convention Prangins - Nyon pour tâches déléguées :

La CG demande quelle est la situation de la convention au plan financier et s'il y a des évolutions de ladite convention.

La convention entre Prangins et Nyon pour tâches déléguées est une annexe à la convention entre Nyon et le Canton de Vaud. Elle a été signée en 2016 pour une durée de 2 ans. Cette convention liste les tâches déléguées aux Directeurs et à leurs secrétariats. La Commune de Prangins verse 20'000 CHF pour l'établissement Roche-Combe et 10'000 CHF pour Marens. Les montants versés correspondent à 0.15 ETP pour Roche-Combe et 0.08 ETP pour Marens. Ces sommes sont versées au Canton, les Directeurs et le personnel administratif des établissements étant payés par le Canton.

Jusqu'en 2016, il n'y avait pas de convention et Prangins versait un montant forfaitaire de 10'000 CHF à Nyon. Au début de la législature (2016), cette convention a été signée par la Municipalité de Prangins et la ville de Nyon, fixant le montant à un total de 30'000 CHF contre 10'000 CHF précédemment.

Les tâches déléguées sont les prestations que les Directeurs et leurs secrétariats assument en lieu et place de la Commune de Prangins. Par exemple : l'organisation des devoirs surveillés, la facturation, le suivi des chantiers, la gestion du mobilier, le suivi des camps et sorties, l'élaboration de circulaires, la caravane dentaire, etc.

Madame Durgnat-Levi a mis la convention, ainsi que la liste des tâches déléguées à disposition de la CG.

En 2017, la Municipalité a laissé la gestion de ces éléments aux Directeurs des établissements scolaires, car l'administration communale n'avait pas la capacité RH pour le faire en interne.

Le Canton souhaite qu'il n'y ait pas de conventions entre les établissements scolaires et les communes et que ces dernières s'acquittent elles-mêmes des tâches actuellement déléguées.

Ecoles : Effectifs des élèves :

La CG pose la question des effectifs des élèves de 1 à 8P à Prangins et de la répartition par classe.

La Commune de Prangins dispose de 24 salles de classes réparties comme suit :

- 18 classes occupées
- 1 salle d'appui
- 5 classes inoccupées (3 à la Combe et 2 aux Morettes)

En 2017 il y avait 355 élèves à Prangins pour 31 enseignant(e)s répartis comme suit :

- 1-2P : 4 classes - 82 élèves
- 3-4P : 5 classes - 90 élèves
- 5-6P : 5 classes - 95 élèves
- 7-8P : 4 classes - 88 élèves

A noter qu'il y a 8 élèves déplacés à Nyon et 6 élèves en raccordement. A noter également que 31 enseignant(e)s ne représentent pas 31 ETP, les enseignants n'étant pas tous à plein temps à Prangins.

Ecoles : Elèves de Prangins enclassés à Nyon en 2017 :

À la rentrée 2017, quelques élèves pranginois de 6P ont été enclassés à Nyon, le Directeur ne disposant pas d'assez d'enseignant(e)s pour ouvrir une classe supplémentaire à Prangins. La CG pose la question des coûts engendrés par cette décision.

Pour les élèves pranginois enclassés à Marens, un montant de 3'000 CHF est facturé à la Commune de Prangins. Dans le cas d'enclassement dans des classes de développement ou de rattrapage, le montant est de 4'000 CHF.

Lors de l'enclassement de certains élèves de 6P à Nyon en 2017, la Municipalité a négocié le montant de 1'300 CHF par élève, le déplacement prématuré de ces élèves étant dû à une question d'organisation de l'établissement. Ces coûts représentent des frais que la Commune de Prangins aurait de toute façon dû prendre en charge si les élèves étaient restés à Prangins.

Les élèves pranginois enclassés à Nyon obtiennent une subvention communale de 400 CHF/élève/année pour l'abonnement de bus ainsi que 4 CHF/élève/repas pris à la cantine scolaire.

Madame Durgnat explique à la CG que la Commune de Prangins est membre de l'AdCV (Association des communes vaudoises) qui a mis en place le groupe de travail. Ce groupe est constitué de boursiers communaux entre autres, qui ont effectué les calculs ayant abouti au montant forfaitaire de 4'000 CHF. Ce montant de référence est applicable pour comptabiliser les cas de déplacements d'élèves entre communes.

Madame Durgnat remet également à la CG à titre confidentiel, la convention sur les tâches déléguées « *Convention Commune de Prangins et Etat de Vaud sur les prestations communales exécutées par l'administration des écoles* » ainsi que la « *Décision n°138 qui détermine les montants forfaitaires pour les frais à la charge des communes en application des articles 133 et 138 LEO* ».

Cantine scolaire :

Suite aux problèmes de fonctionnement décelés en 2016, la CG pose la question des actions prises pour y palier. Suite à des plaintes de parents mécontents, un sondage a été réalisé en 2016 et des ajustements ont été faits sur la base du sondage début 2017. Lors de la mise en route de la nouvelle cantine scolaire, les problèmes d'ambiance soulevés par certains parents et le personnel ont subsisté dans un premier temps. La Municipalité a travaillé avec le personnel à améliorer la situation. Malgré cela, l'animatrice professionnelle engagée en 2017 a démissionné au bout de 3 mois.

Accueil petite enfance – RAT :

La CG pose la question de la participation financière de la Commune au RAT. Les montants facturés par le RAT à la Commune pour 2017 ne seront pas connus avant l'élaboration du rapport de gestion de la Municipalité. Globalement, au sein du RAT, la participation aux frais des communes membres du réseau est de 33%. Pour Prangins, ce pourcentage est de 31%. Le montant réel facturé aux parents dépend de leur revenu. La charge communale est de 147 CHF/habitant pour Prangins en 2017.

La CG suggère que le montant payé par la Commune en compensation du prix total de la prise en charge de leur(s) enfant(s) soit indiqué aux parents afin qu'ils aient une vision de la proportion qui leur est demandée.

Accueil petite enfance – Farandoline :

La CG pose la question du soutien de la Commune à la garderie de la Farandoline.

La Farandoline est soutenue par la Municipalité par le biais d'un loyer modéré et d'une subvention annuelle.

Accueil petite enfance – Fourmilière :

Les factures du conseil juridique engagé par l'ancien Conseil de Fondation totalisent un montant de 45'000 CHF. En reprenant les comptes, le nouveau Conseil de Fondation a constaté que la Fourmilière avait un fond de réserve de 200'000 CHF constitué entre 2013 et 2014.

La CG pose la question des conséquences financières du litige entre l'ancien Conseil d'Administration de la Fourmilière et la Commune. La CG demande comment un fond de réserve aussi bien doté a pu être constitué par une fondation à but non lucratif subventionnée. Elle s'interroge sur la légitimité de l'ancien Conseil de Fondation à engager des montants pareils pour défendre leurs intérêts personnels. La CG demande également qui a validé les comptes et pourquoi la commission de surveillance des fondations n'a pas réagi.

Madame Durgnat répond qu'il y a actuellement une réflexion municipale confidentielle en cours. Elle consisterait à entreprendre une expertise du dossier.

Pour rappel déjà en 2013, la CG dénonçait dans son rapport l'opacité de gestion de la Fondation.

***Vœu n°4 :** La CG recommande fortement de suivre ce dossier de près, car la fondation est financée par la Commune à hauteur de 31% et de 69% par les parents d'élèves pranginois. Elle déplore la lenteur du traitement de ce dossier et souhaite une clarification et une information au CC avant fin 2018.*

Règlement de police PNR :

La Commune de Prangins fait partie de la PNR depuis 5 ans et n'a toujours pas mis en place le règlement prévu dans le préavis. La CG pose la question du délai prévu pour la mise en place de ce nouveau règlement. À fin 2017, le secrétaire général de la PNR n'avait toujours pas reçu les retours des Municipalités de Nyon, Crans et Prangins sur le projet de règlement. Pour Madame Durgnat-Levi, il est très difficile de donner des garanties concernant une date.

Au vu du délai anormalement long pour élaborer un règlement intercommunal, La CG demande quelles seraient les conséquences d'un retrait de Prangins de la PNR (réponse en attente).

Stationnement – coût de la préparation des préavis :

La CG pose la question du coût généré par l'ensemble des études non abouties et divers investissements. Elle souhaite également connaître quel a été le temps investi pour la préparation du préavis sur les stationnements 13/17 refusé et le 18/17 retiré.

La CG relève que le compte 430.3143 présente un dépassement de 21'315 CHF. Amendement au préavis 08/16 non respecté, budget 2017.

Madame Durnat-Levi explique que les frais sont difficiles à chiffrer. Elle estime qu'ils sont constitués du mandat d'étude (montant de 1'800 CHF), environ 30 heures de vacation de Madame Durnat-Levi, de 2 réunions de la commission de mobilité (7 personnes), de 3 séances de la commission ad-hoc du préavis (5 personnes), de 5 réunions avec GSK, de 3 réunions avec le Château et de 3 réunions avec la Police, 1 réunion avec Parkomatic.

Entretien avec Madame Dominique-Ella Christin, Municipale.

Loi de l'aménagement du territoire (LAT) :

La 4e révision de la LAT a été acceptée par le Grand Conseil en juin 2017. En juillet, la Municipalité a envoyé un dossier et a obtenu une réponse positive fin octobre. La LAT comprend un quota qui donne un chiffre pour 9 communes qui représentent « le grand Genève » dont Prangins fait partie.

Imposée par l'entrée en vigueur en 2014 de la nouvelle loi sur l'aménagement du territoire (LAT), la 4^{ème} révision du Plan directeur cantonal (4ePDCn) a été adoptée par le Grand Conseil puis le Conseil d'Etat en juin 2017. Ceci n'implique que le périmètre compact de la partie vaudoise de l'agglomération du Grand-Genève, composé de 9 communes dont Prangins. Dans le 4ePDCn une croissance maximale a été attribuée au périmètre compact de l'agglomération d'ici 2030. Ainsi, les terrains à bâtir déjà légalisés (qui représentent un chiffre incompressible d'accueil en habitants) ainsi que les projets d'urbanisation non-engagés de ces 9 communes ne doivent pas dépasser le quota.

Plan de quartier « Entre-deux-Chemins » :

La nouvelle planification du secteur "Entre-Deux-Chemins" était aussi restée en suspens jusqu'à l'adoption de la 4ePDCn (Plan directeur cantonal). Dans la deuxième partie de 2017 les démarches entre propriétaires, soit Novartis, Denogent et la Commune, ont pu reprendre avec une première séance ayant eu lieu en novembre.

« Le Clos » :

Le quota est accepté.

PPA « Au Clos » :

La révision du PPA « Au Clos », entièrement pilotée par des propriétaires privés, était aussi restée en suspens jusqu'à l'adoption de la 4ePDCn et peut à présent reprendre.

Plan général d'affectation (PGA) :

Madame Christin a répondu à l'interpellation de Monsieur Bucciol. La version actuelle est bien celle de 1983. Les nouveaux propriétaires doivent se référer à celle-ci.

Révision PGA et règlement sur les constructions : En juillet 2017, les mesures d'urbanisation non-engagées de la Commune de Prangins, y compris la révision de son PGA, ont été acceptées et introduites dans la liste de référence cantonale. À cette même époque, l'avant-projet de révision du PGA et du RCCAT a été envoyé au Canton pour accord préliminaire. Une réponse positive à cette demande d'accord préliminaire ne remettant pas en question une légère densification de la zone villas a été donnée par le Canton début novembre. En décembre la Commune a toutefois demandé une nouvelle fois au Canton de confirmer qu'elle pouvait bien densifier modérément sa zone villas.

Route de desserte urbaine (RDU) :

C'est une convention intercommunal qui va toucher 7 communes et qui impliquera le Canton également pour son financement. Une personne est responsable de ce projet au Conseil Régional, son mandat est de 2013 à 2018. Il y a une réévaluation qui est faite chaque année mais c'est difficile d'avancer étant donné que cela dépend beaucoup de la LAT qui, elle, évolue chaque année

Une convention de partenariat pour la mise en œuvre du projet RDU pour la période 2013-2018 a été signée en 2013. Celle-ci concerne notamment le financement du chargé de projet RDU assuré par les communes de Nyon, Eysins, Prangins, Crans-Près-Céligny, Grens, Duillier et Trélex (communes du Schéma Directeur de l'Agglomération de Nyon ou SDAN). Dans le cadre de cette convention il est déterminé qu'un rapport d'activité concernant la mise en œuvre du projet RDU serait rédigé par le chargé de projet RDU chaque année. Ainsi, la Commune de Prangins a demandé à recevoir ce rapport. Il lui a été répondu qu'il serait terminé courant mai 2018. Elle le fera parvenir à la CG dès réception. Pour rappel, la route de distribution urbaine (RDU) est liée au projet de développement des quartiers des sites cantonaux stratégiques situées sur les trois communes concernées territorialement Eysins, Nyon et Prangins. L'année 2017 a été consacrée à l'achèvement de l'étude de faisabilité de la RDU 2e étape et à l'adaptation du projet de la route suite aux études tests « Nyon (En Oulteret)-Prangins (Etraz nord) » réalisées en 2016. La Municipalité de Prangins a validé l'étude de faisabilité de la RDU « 2e étape » en décembre 2017.

Police des constructions – Mandataire STI :

C'est sous l'impulsion des communes du district qu'une association pour un service technique intercommunal (STI) a été créée en 1966. Actuellement 34 communes de la région, dont Prangins, ont signé une convention avec l'association et les services du STI. Ce bureau de conseils en police des constructions et urbanisme a donc un contrat pour une palette très variée de prestations à fournir pour ces communes. Une commune peut renoncer à travailler avec le STI en dénonçant le contrat pour la fin d'une année avec effet effectif 6 mois plus tard. Afin de s'assurer que ce mandataire correspond toujours aux besoins de notre Commune, le service de l'urbanisme souhaitait en 2017 effectuer un comparatif entre les prestations du STI et celles d'un de ses concurrents. Ce dossier n'étant pas prioritaire, au vu du fait que le service a fonctionné sans chef de service durant l'année 2017, il a été jugé préférable de remettre cette comparaison à l'année 2018.

Contribution compensatoire pour places de stationnement lors de nouvelles constructions :

Madame Christin confirme qu'il n'y a pas eu de dispense délivrée en 2017.

Préavis 4/16 - Fond communal pour la promotion des énergies renouvelables :

Suite à l'acceptation du préavis No 4/16 "Mise en place d'une taxe et d'un fonds communal pour l'efficacité énergétique et la promotion des énergies renouvelables" en automne 2016, les règlements de la taxe et du fonds ont été approuvés par le Canton, soit la Cheffe du Département du territoire et de l'environnement en janvier 2017, et ont ensuite fait l'objet d'une publication dans la Feuille d'Avis Officielle. Suite à cette publication, un recours pouvait être déposé pour contester ce règlement à la cour constitutionnelle pendant 20 jours. Aucun recours n'ayant été déposé, le règlement et le fonds ainsi que le nouveau programme de subvention sont entrés en vigueur le 1er mars 2017, avec de nombreuses nouvelles subventions. Courant 2017 une entreprise pranginoise a fait recours auprès de la Commission communale en matière d'impôts contre une de ses factures d'électricité. Après avoir effectué un excellent travail approfondi et auditionné les opposants, le recours a été rejeté de manière unanime par la Commission. Cette décision a été finalement acceptée par l'entreprise.

Biodiversité - Mise à disposition de recommandations :

Le service de l'Environnement a élaboré des recommandations en faveur du patrimoine naturel et de la biodiversité en milieu bâti. Celles-ci sont présentées sur le site de la Commune et visent à favoriser la richesse biologique dans les jardins privés, mais aussi sur les balcons, les murs ou encore les toitures qui composent notre village. L'entretien des plantations de buissons dans les espaces verts sur territoire communal est géré par le service Voirie et Espaces Verts.

Parcelle 437 Bays Hotel SA Aménagement local et régional – Suite Préavis 13/12 PQ Barcarolle :

Rien à signaler en 2017. La question a été abordée en 2016.

Suite à l'amendement du préavis par le CC, Monsieur Bays avait retiré son projet.

Rappel d'éléments du rapport de gestion de la Municipalité pour l'année 2016 évoqués durant notre séance : La parcelle No 437 a un droit de superficie en faveur de BH Bays Hôtels SA signé en 1998. Sur la parcelle se trouve le complexe hôtelier de La Barcarolle. Une redevance est versée annuellement à la Commune de Prangins. Le préavis No 13/12 prévoyait une nouvelle convention avec BH Bays Hôtels SA lui permettant d'augmenter la durée du droit de superficie et sa capacité hôtelière, dans le cadre d'un nouveau plan de quartier. Le CC a refusé en 2012 d'augmenter la durée du droit de superficie selon la proposition du préavis. BH Bays Hôtels SA a renoncé aux travaux permettant d'agrandir sa capacité. Les frais engagés en lien avec le PQ La Barcarolle par la Commune dans le cadre de ce projet concernaient essentiellement les frais d'urbaniste et de géomètre, ainsi que le temps consacré à ce dossier à l'interne

par l'administration communale. Comme expliqué lors des années précédentes, aucun accord préalable n'avait été prévu par la Commune pour récupérer ses frais dans l'hypothèse où le superficiaire renoncerait à utiliser les nouveaux droits à bâtir disponibles. Ainsi, ce dossier est clos et n'a par conséquent pas été sujet à des changements en 2017.

Ressources et patrimoines naturels - Terrains – Droit de superficie Lauber Parcelle numéro 334 :

La CG questionne si l'entreprise Lauber a demandé l'autorisation pour des sous-locations de bureaux.

Madame Christin doit vérifier si une lettre lui est parvenue demandant une sous-location. Après vérification, aucune demande écrite n'a été présentée. Aucun changement d'affectation n'a été autorisé.

La parcelle No 334 a un droit de superficie en faveur de la carrosserie Lauber signé en 1998 pour laquelle une redevance annuelle est versée à la Commune de Prangins. Les obligations du superficiaire, stipulées dans le cadre du droit de superficie, indiquent notamment que les constructions doivent respecter les dispositions du règlement communal sur les constructions qui régit cette zone ainsi qu'au règlement régissant le plan partiel d'affectation « Sur la Croix ». Il y a plus de 12 ans l'administration de l'entreprise KM – DUC s'est également installée dans les bâtiments de la carrosserie Lauber. Par ailleurs, tout changement des constructions édifiées sur le droit de superficie, notamment la pose de containers, a obtenu au fil des années l'autorisation de la Commune de Prangins mais n'a pas eu d'impact sur la redevance. Aucun changement n'est survenu sur la parcelle Lauber en 2017 qui par ailleurs fait partie du projet « Entre-Deux-Chemins ».

La CG a déjà posé cette question les années précédentes. Elle constate que le superficiaire propose à nouveau des bureaux à louer. Cette situation nécessite légalement l'accord de la Municipalité car elle ne respecte pas le statut de zone artisanale.

Environnement urbain et rural - STEP – Préavis 92/16 :

La station d'épuration (STEP) de Prangins, bien que vétuste et approchant sa capacité maximale, doit encore être maintenue en fonction jusqu'en 2025, date de la mise en service projetée de la future STEP régionale unique. Pour rappel, deux associations intercommunales et quatre communes représentant un ensemble de trente collectivités publiques ont adhéré au principe de mettre en place cette nouvelle STEP régionale, à réaliser en une seule étape et sur un seul site, au Lavasson à Gland. Ces partenaires sont les communes de Nyon, Gingins, Chésereux et Prangins ainsi que l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la Côte (APEC–21 communes) et l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées du Boiron (AEB–5 communes).

En mars 2016, ces partenaires, ont signé une « Convention pour la mise en place des conditions techniques, juridiques et financières pour la régionalisation de l'épuration des eaux ». L'ensemble de la démarche ayant aboutie à cette convention a été soumise au CC de Prangins dans sa séance du 18 mai 2016 dans le cadre du Préavis No 92/16 « Demande de crédit de CHF 26'000.- pour la participation aux études de mise en place des conditions techniques, juridiques et financières pour le projet de régionalisation de l'épuration des eaux ». Ce préavis a été présenté conjointement en 2016 au sein des organes délibérants des 4 communes ainsi qu'aux membres des deux associations. Le CC de Nyon a demandé avant d'accepter ce préavis à ce qu'une étude complémentaire soit effectuée. Un montant a donc été alloué par la Commune de Nyon afin de comparer la variante d'une rénovation et d'un agrandissement de la STEP actuelle de Nyon afin de traiter les micropolluants à la variante d'une STEP régionale unique située au Lavasson à Gland. Ainsi, en 2017, l'avancée du projet a été ralentie, en attendant la finalisation de cette étude supplémentaire et la détermination du CC de Nyon. Les conclusions de l'étude ont confirmé que toute la région était gagnante dans un projet unique de STEP régionale traitant les micropolluants. Le CC de Nyon a donc accepté la poursuite du projet vers une STEP régionale en décembre 2017. Ainsi, en 2018 les démarches en vue de la régionalisation des STEP ont véritablement pu reprendre entre les partenaires concernés.

Entretien avec Monsieur Denys Chevalier, Municipal.

Travaux et entretien des canalisations – Préavis 17/07 :

À la fin de l'année 2017, soit après 10 ans, le montant dépensé correspond à 53 % du montant voté en 2007. La CG reçoit à sa demande la fiche des écritures comptables passées en 2017. Il y a eu 9 interventions en 2017 pour un montant net de 185'135 CHF (canalisations principalement à la R1 pour 122'000 CHF). Le solde pour des curages, teintages, assainissements et chemisages.

Vœu n°5 : Comme en 2015 et 2016, la CG ne reçoit pas les éléments confirmant que le processus d'entretien voté par le CC en 2007 est respecté. Le délai de ce préavis est échu. La CG recommande à la Municipalité de présenter un nouveau préavis pour poursuivre et si nécessaire réajuster l'avancement des travaux prévus dans le cadre du préavis initial.

Déchetterie :

Quel est le bilan de production d'énergie de la toiture photovoltaïque. Quels ont été les subsides reçus ?

Après avoir réitéré la demande, la CG reçoit une copie de la convention non cessible établie entre la SEIC (Société Electrique Intercommunale) et la Commune de Prangins. La convention prévoit une location annuelle de la toiture de 7342,50 CHF (50.-CHF par kWc). Il s'agit d'une somme forfaitaire maintenue pendant toute la durée de l'exploitation (25 ans, jusqu'en 2040, date à laquelle l'installation sera démontée aux frais de la SEIC). L'énergie produite n'a aucune incidence sur ce montant.

Taxe poubelle :

La CG demande de présenter le calcul permettant de justifier l'augmentation de 20 CHF en 2017.

Monsieur Chevalier remet à la CG le listing du compte 2017 n°911.200-Débiteurs taxes déchets annoté avec un post-it explicatif. Le calcul justificatif demandé par la CG n'est pas présenté.

La CG estime qu'elle n'a pas reçu la réponse attendue. Pour illustrer son propos la CG présente ici l'image du type de réponse rudimentaire qu'elle a reçu. Elle demande que cette façon de faire soit proscrite à l'avenir au profit de réponses écrites précises à ses questions précises.

Année/pér.	Date pièce	No pièce	Journal	Libellé(s)	DEBIT	CREDIT	SOLDE
2017 1	02.01.2017	9300	10957			80.00	-80.00
2017 1	02.01.2017	9300	10957		5.93		-74.07
2017 1	02.01.2017	99000	10907		5.93		-68.14
2017 1	02.01.2017	99000	10907			80.00	-148.14
2017 2	27.02.2017	2826	10532		19'125.60		18'977.46
2017 2	27.02.2017	2826	10532			148.10	18'829.36
2017 2	27.02.2017	2826	10532			257'160.00	-238'330.64
2017 2	28.02.2017	21872	10562			5.95	-238'336.59
2017 2	28.02.2017	21872	10562		80.00		-238'256.59
2017 2	28.02.2017	21885	10563			5.95	-238'262.54
2017 2	28.02.2017	21885	10563		9111.200		-238'182.54
2017 2	28.02.2017	21885	10563		9209.130		-238'188.49
2017 2	28.02.2017	21885	10563		9111.200	80.00	-238'108.49

La CG est étonnée de ne pas trouver le justificatif de l'augmentation de 20 CHF dans le rapport de gestion de la municipalité.

Entretien routes :

La CG souhaite avoir une vue d'ensemble de l'état général des voies de circulation sur la Commune et en particulier les axes fortement sollicités. Elle s'attend à recevoir une carte « planification » des interventions pour l'entretien des routes.

Selon les dires de Monsieur Chevalier, il n'y avait pas de gros travaux envisagés en 2017. Rien de conséquent n'a été entrepris. Monsieur Chevalier remet à la CG la liste des interventions pour l'entretien du réseau routier (Compte n°430.3142-Entretien du réseau routier), annoté de 4 commentaires manuscrits. Les plus gros montants portent sur le renforcement de la banquette de la Route de l'Aérodrome 33'713 CHF, le pontage des fissures à Pittet-Chatelan

15'066CHF, la réfection de l'enrobé au Sentier des Morettes 19'204 CHF. Le total porte sur un montant de 150'510 CHF. Il reste un disponible de 19'489 CHF pour l'exercice 2017.

La CG interroge le Municipal entre autre sur l'état de la route du Coutelet fortement sollicité, endommagé et souillé en permanence par les activités de l'entreprise de paysagisme. Monsieur Chevalier n'y voit à priori pas de problème.

Vœu n°6 : La CG a demandé un plan des interventions planifiées et réalisées pour faciliter son évaluation des travaux effectués. Elle rappelle une fois de plus cette attente. Elle est convaincue que le bureau technique communal est équipé pour établir de tels documents explicites ceci pour les routes mais aussi pour l'ensemble des travaux d'entretien dans la commune (routes, canalisations, éclairage public). Ce serait également une aide précieuse pour le suivi par le Municipal responsable.

Entretien de l'éclairage public. Présentation détaillée des postes et comptes concernant cet entretien :

Monsieur Chevalier remet à la CG la liste des interventions effectuées en 2017 pour l'entretien de l'éclairage public (Compte n°431.3143-Entretien de l'éclairage public). Le total dépensé porte sur un montant de 77'103 CHF. Le dépassement par rapport au budget est de 27'103 CHF.

La CG considère qu'il n'y a pas de suivi au niveau des entretiens et surtout pas de planification pour le remplacement des candélabres de rue. Il a fallu attendre un accident et une interpellation d'un Conseiller pour que la Municipalité commence à envisager une étude en vue de l'établissement d'un préavis. La CG, comme l'ensemble des Conseillers communaux est en attente d'un projet. Monsieur le Municipal n'a pas de réponse à nous donner.

Indemnités pour location du domaine public selon règlement communal en 2017 :

Pas de cas à noter. Aucune indemnité n'a été demandée en 2017. Selon le Collège municipal, les entreprises telles que Swisscom, CFF, SEIC, promoteurs, etc. ne devraient pas payer de taxes.

Vœu n°7 : La CG n'est pas de cet avis. Le règlement communal de 1989 n'est toujours pas appliqué malgré des cas survenus. La Municipalité applique des pratiques de gratuités ou d'arrangements non prévus dans le règlement. Pour la troisième ou quatrième fois, la CG exige avec effet immédiat une application des règlements en vigueur. La CG demande que dorénavant seul le règlement soit appliqué et non des arrangements compensatoires. La Municipalité outrepassse ses compétences en accordant des conventions à l'amiable avec des propriétaires ou des entreprises privées œuvrant sur le domaine public.

Entretien avec Monsieur Igor Diakoff, Municipal.

Gérances. Immeuble Très-Le-Chatel. Bilan financier de la gérance et degré de progression des loyers :

Contrairement à ce qui est indiqué dans le Rapport de Gestion de la Municipalité, la contribution cantonale pour permettre à la Commune de pratiquer des loyers subventionnés n'est plus en vigueur en 2017. La CG souhaite connaître le rendement net de cet immeuble.

Système d'information et gestion électronique des documents :

La CG reprend une demande faite en 2016 pour la mise en place d'un concept et d'une procédure régissant la sécurité informatique.

Monsieur Diakoff remet un rapport de la société Infolog régissant la nouvelle organisation informatique et la gestion des mots de passe en vigueur depuis 1^{er} mai 2017. La procédure portant sur la sécurité informatique n'est pas en place. Monsieur Diakoff a rencontré des difficultés pour obtenir une trame du concept. Le projet reste ouvert pour 2018. Il remet pour information le document intitulé « Charte d'usage des systèmes d'information » qui est un outil potentiellement utilisable et applicable pour les employés communaux et le RH.

Le personnel du Contrôle des Habitants (CdH) n'est pas satisfait du logiciel « Comw@ve ». Le CdH a élaboré un rapport à l'intention de la Municipalité listant les dysfonctionnements de l'outil informatique.

A la demande de Monsieur Diakoff et Madame Durnat une expertise a été commandée à l'entreprise Canon, fournisseur du logiciel de gestion électronique des documents (GED), nom de l'applicatif : « Therefore ». Monsieur Diakoff remet le rapport à la CG.

Une rencontre entre le CdH et Infolog (fournisseur du logiciel « Comw@ve ») a été proposée par la Municipalité dans le but d'améliorer son utilisation. Cette proposition a été refusée par le CdH.

La Municipalité n'a pas pris de décision en 2017 sur la suite à donner à cette information et poursuit la réflexion en 2018 sur le déploiement du logiciel « Comw@ve ». La remise en question du logiciel ne s'impose pas pour le moment

selon le Municipal responsable. La compatibilité entre les logiciels « Therefore » et « Comew@ve » est avérée. À terme, il est prévu de mettre en lien des données scannées et enregistrées dans « Therefore » avec les données « Comw@ve ».

La procédure prévue en 2017, portant sur la sécurité informatique n'est toujours pas en place.

La CG recommande une attention toute particulière à ce rapport « Canon » qui émet des pistes d'améliorations évidentes voir urgentes à entreprendre en 2018. La CG relève que le Municipal en charge de l'informatique s'informe au-delà des frontières communales en s'appuyant sur des expertises externes.

Culture et Sociétés locales. SDP et plage :

La SDP s'est opposée en 2017 à la décision de la Municipalité de Prangins de reprendre la gestion de la plage de Promenthoux. Le litige va trouver sa résolution en mars 2018 suite à une audience au Tribunal des Baux.

Gérance du restaurant des Abériaux :

La mise en conformité du nombre de places suite au passage de la Police du Commerce du canton de Vaud a induit, à l'échéance du bail actuel, la révision de celui-ci.

La CG demande si le bail a été réévalué en 2017 suite à la légalisation du nombre de place en terrasse (50 à 184 places).

Monsieur Diakoff nous informe qu'un renouvellement à la hausse du bail a été notifié au locataire. Ce dernier a fait opposition et mandaté un avocat pour sa défense. Le litige est en cours.

Politique des loyers commerciaux communaux :

A la demande de la CG Monsieur Diakoff remet la liste complète des baux à loyer pratiqués par la Commune pour l'ensemble des biens communaux. La CG examine la cohérence des montants pour les divers objets.

Vœu n°8 : La CG souhaite que les critères appliqués pour déterminer les valeurs locatives soient uniformisés, implémentés et décrits dans une directive. La CG soutient la Municipalité pour qu'elle applique une politique axée sur l'égalité de traitement pour la gestion et la location de tous les biens communaux.

Architecture et bâtiments. Travaux et coûts non budgétés pour l'ensemble des bâtiments communaux :

Bâtiments : Travaux & Coûts 2017	Nombre d'interventions		Montants CHF		Totaux	
	budgetés	non budgetés	budgetés	non budgetés	interventions	montants CHF
Administration communale	1	6	3'228	16'399	7	19'627
Maison Fischer	1	2	1'749	2'697	3	4'446
Centre des Morettes	1	8	3'672	15'070	9	18'742
Ecole & UAPE Les Morettes		3		7'234	3	7'234
Cantine scolaire et Bibliothèque		1		4'632	1	4'632
Collège de la Combe	1	6	9'612	13'983	7	23'595
Four communal		1		1'000	1	1'000
Voirie		1		1'492	1	1'492
Buvette des Abériaux		4		18'155	4	18'155
Buvette Promenthoux		1		1'428	1	1'428
Totaux	4	33	18'261	82'090	37	100'351

Vœu n°9 : La CG souhaiterait une transparence instantanée de la Municipalité envers le CC sur ces impondérables. La CG constate que le budget n'est pas réaliste en relation des risques. De nombreux imprévus sont survenus et ont nécessité des réparations.

Architecture et bâtiments. Evolution d'affectation de la maison Fischer :

Cette année après plusieurs années de tergiversations, la CG s'est intéressée à l'évolution de l'affectation de la maison Fischer.

Historique

La CG a revisité les préavis de l'époque :

Achat en 1978 (préavis 6/78). Le CC était partagé et avait émis l'intention de garder la maîtrise de tous les bâtiments entourant la place.

En 1995 le CC a voté un crédit de relevé d'état des lieux et une étude de faisabilité (préavis 16/95).

En 1997, le CC a voté un crédit d'étude (préavis 63/97). Le préavis mentionnait la création de locaux commerciaux pour le rez-de-chaussée et le 1er étage, le revenu locatif était estimé à 45'000 CHF.

En 1998, le CC a voté le crédit de réfection (préavis 4/98).

En 2000, le crédit de finition du 1er étage (préavis 34/00).

La CG constate que les décisions prises dans les préavis 63/97 et 34/00 ne sont pas cohérentes avec l'affectation actuelle.

Rappel de la chronologie :

En 2000, après les travaux, un bureau d'architecte locataire du rez-de-chaussée, a demandé et obtenu un bail plus favorable que les usages locatifs à l'époque (soit un bail à 10 ans au lieu de 5 ans ainsi qu'un délai de résiliation du bail de 1 année au lieu de 6 mois). En 2008, il a demandé à résilier son bail pour fin novembre, soit un délai de 1 mois, pour un bail courant encore pour un certain moment. La Municipalité accepte alors la résiliation anticipée.

Dans la foulée, et dans l'urgence, le CC accepte un investissement de 61'000 CHF ventilé dans deux bâtiments différents dans le cadre du budget 2008 (23'000 CHF sous entretien immeuble, poste 350.3141 et 38'000 CHF sous entretien immeuble 355.3141). En fait, ces montants ont couvert les frais de déménagement et de transformations du bureau technique.

Dans le cadre de son examen de la gestion 2017, La CG interpelle Monsieur Diakoff au sujet de l'argumentaire justifiant l'octroi par l'administration de tous les locaux des deux premiers niveaux de la maison Fischer. Elle rappelle qu'en 2008 et jusqu'à 2010, la location de locaux à des privés rapportait 34'560 CHF à la Commune. En 2011, le revenu locatif était de 30'228 CHF, en 2012 de 12'150 CHF pour aboutir en 2017 à zéro suite à l'occupation à 100% par l'administration communale.

À la demande de la CG, une visite des locaux a été organisée le 23 avril par Monsieur Diakoff. Cette visite a mis en évidence que l'espace réservé aux collaborateurs et à trois Municipaux est très généreusement distribué. Le Service technique dispose d'un volume conséquent pour deux personnes (rez-de-chaussée complet).

Les Services basés au premier étage de la maison Fischer sont inaccessibles aux personnes à mobilité réduite, citoyens ou employés. Ceci va à l'encontre de l'accessibilité d'un bâtiment public. En revanche, la Maison de Commune est déjà équipée pour l'accès aux personnes à mobilité réduite.

En résumé, l'espace actuel à la Maison Fischer et à la Maison de Commune à disposition pour nos Municipaux (4x40% et 1x60%=2,2 EPT) est constitué de: 5 bureaux, 5 salles de conférence, soit le double du besoin à nos jours.

La CG concède que l'utilisation et la gestion du bâtiment est de compétence municipale, mais cette reclassification est une entorse sur l'affectation du bâtiment voulue à l'origine.

La notion de bâtiment mixte, dans laquelle la maison Fischer est classée, est difficile à cerner et ne correspond pas à une notion comptable. Dans les comptes annuels, les bâtiments sont séparés en ces trois catégories, sans détail par bâtiment. Dès 2017, la Maison Fischer sera déplacée du groupe « mixte » au groupe « administratif », une fois que toutes les factures seront rentrées.

Vœu n°10 : La CG demande que la maison Fischer soit restituée à sa vocation initiale, conformément à la décision historique du CC. Soit à la location génératrice de revenus et de transférer les services dans le bâtiment communal accessible à tous, y compris les personnes à mobilité réduite.

La CG n'est pas convaincue par l'efficacité d'une petite administration communale éclatée entre deux bâtiments.

La CG fait remarquer qu'actuellement la tendance dans les entreprises est de ne plus dédier une place de travail par personne mais de pratiquer le partage de bureaux.

Une motion pourrait être déposée prochainement dans ce sens.

Observations de la CG sur le Rapport de gestion 2017 de la Municipalité

Page 17 : Autorités (Commissions consultatives)

Afin de connaître l'utilité et le travail de ces commissions, il serait intéressant de savoir le nombre de séances consultatives organisées par la Municipalité, et par commission. Dans un rapport de gestion pour une année déterminée, terminer par « En général, la commission consultative est convoquée une fois par année » n'a aucun intérêt.

Le rapport indique " À la demande de la Municipalité, les commissions consultatives ont pour mission de la conseiller et d'évaluer les projets..... "

La CG n'est pas au clair sur la vraie mission des commissions.

Page 27 : Finances (Gestion financière)

Comme relevé par la CG dans le rapport de Gestion de 2015, la limite de compétence octroyée à la Municipalité est de 35'000 CHF par cas. Cette compétence doit-être employée uniquement pour des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles.

La CG relève que cette limite est trop souvent employée abusivement et sans vraie transparence devant le CC. La Municipalité peut en faire usage en cas de force majeure.

Page 28 : Finances (Préavis bouclés en 2017)

La CG doit vérifier, après bouclage d'un préavis, si les engagements financiers correspondent au montant accordé par le CC. Le Préavis n°29/13 du montant important de 2'965'000 CHF pour la transformation, rénovation et assainissement du Collège de la Combe n'a toujours pas pu être contrôlé par la CG, faute de document.

Dans son rapport sur la gestion 2015, refusée par le CC, la CG proposait de reporter la vérification de ce préavis pour 2016. En 2016, la CG précisait que le décompte transmis n'était pas établi par l'architecte, mais par la boursière. La CG demande depuis 2011 d'avoir les décomptes finaux « **Architectes** » pour toutes les constructions.

En 2018, la CG a demandé une nouvelle fois ce document original, sans réponse à ce jour. Ce qui a été communiqué est à nouveau une rétrospective en format Excel concoctée par la Commune.

Page 39 : Culture

Monsieur Diakoff informe la CG sur la mise en place de la Commission culturelle.

La dernière Commission active remonte à 2016. La CG encourage à accélérer le processus.

Page 49 : Environnement (Port des Abériaux : Travaux de rénovation concernant le terre-plein et les bornes électriques)

Dans le Préavis 19/17, il est précisé que les travaux débiteront en mars 2018. Une bonne partie des bornes ne sont toujours pas changées en mai 2018.

Page 50: Environnement (Energie et Climat : Montant pour le subventionnement)

La CG s'étonne de la liste des subventions. Elle observe que les critères d'attribution des différents objets ne sont pas définis.

Page 54 : Urbanisme (Espaces publics : Aménagement du centre du village)

Extrait du rapport : ... ainsi, le coeur de Prangins passera à une vitesse de 30 km/h.

Pour rappel, cette mesure doit passer devant le CC, via un préavis.

Page 58: Mobilité (Publibike)

Extrait rapport : La perte extraordinaire se chiffre à CHF 80'747,00 dont 56'000,00 pour les vélos.

La CG aurait voulu connaître le coût effectif pour Prangins.

La CG s'interroge sur le financement des nouvelles infrastructures.

Page 66 : Travaux publics, Voirie et Espaces verts (Chemin du Creux-du-Loup)

Ce cheminement fait partie intégrante de la liaison sécuritaire pour les écoliers entre la nouvelle école enfantine/UAPE des Morettes et du Collège de la Combe/Cantine.

Ce préavis déjà annoncé plusieurs fois met du temps à être finalisé. Le CC est en attente de ce préavis sensible.

Page 68 : Travaux publics, Voirie et Espaces verts (Eclairage public : contrôle périodique (des candélabres)

Depuis le dépôt d'une interpellation en juin 2017, rien n'a été entrepris par l'exécutif, malgré l'urgence de la situation et les moyens d'aide financière dédiés à l'étude de renouvellement émis par le canton pour le remplacement des infrastructures d'éclairage.

Page 74-75 : Enfance (Accueil parascolaire, devoirs surveillés et sports facultatifs)

Il manque des données chiffrées. Le numéro du compte et davantage de détails seraient utiles.

Page 78 : Affaires Sociales (UAPE La Fourmilière)

Extrait rapport : Par ailleurs, les représentants des autorités communales, au sein du Conseil de Fondation. Dans son rapport de gestion de 2013, la CG faisait part de certaines craintes sur la gestion de cette Fondation.

La CG s'étonne que la Municipalité n'ait pas communiqué le montant provisionnel de 200'000 CHF.

Après plus de 4 ans, la CG est rassurée d'apprendre que les représentants des Autorités Communales ont entrepris un travail d'analyse rétrospective des comptes.

Page 83 : Affaires Sociales (Logements subventionnés)

Concernant l'Immeuble Très-le-Châtel de 12 appartements et selon les informations reçues l'année dernière via la Régie Burnier, les subventions ont pris fin au 1er juillet 2016.

La CG s'étonne de lire que 17 appartements sont subventionnés. La CG a pris note durant son entretien avec M. Igor Diakoff que: « La contribution cantonale pour permettre à la Commune de pratiquer des loyers subventionnés n'est plus en vigueur en 2017. » Ce qui ne correspond pas.

Page 86-87 : Population (Contrôle des habitants. Calculs (arrivées-départs) dans les tableaux des nombres d'habitants)

Le tableau de la page 87 indique pour 2017, 328 arrivées contre 369 départs, soit une diminution de 41 personnes par rapport à 2016. Le tableau de la page 86 indique une augmentation par rapport à 2016 de 31 habitants (4074-4043).

La CG relève l'incohérence de ces informations.

D'une manière générale le rapport de gestion est bien présenté et de bonne facture. Cependant, il serait bienvenu que les sources des diverses informations, graphiques et tableaux soient citées.

Au terme de son rapport, 2017 la CG souhaite l'attention et le soutien du CC sur 10 attentes et actions exprimées sous forme de vœux :

Vœu n°1 : « Effectifs communaux » La CG demande d'indiquer, sous le tableau des EPT, le nombre d'auxiliaires travaillant pour la Commune ainsi que l'estimation du nombre d'heures totales.

Vœu n°2 : « Vacances » La CG demande que pour 2018, le pourcentage des heures de vacances soit indiqué par thème (administratif, suivi préavis, représentation...) et par Municipal.

Vœu n°3 : « Sécurité » La CG souhaite la mise en place progressive d'un concept « sécurité ».

Vœu n°4 : « Fourmilière » La CG recommande fortement d'entreprendre une expertise sur le financement des frais juridiques. La fondation est financée par la Commune à hauteur de 31% et de 69% par les parents d'élèves pranginois. Elle déplore la lenteur du traitement de ce dossier et souhaite une clarification et une information au CC avant fin 2018.

Vœu n°5 « Entretien des canalisations » La CG recommande à la Municipalité de présenter un nouveau préavis pour poursuivre et si nécessaire réajuster l'avancement des travaux prévus dans le cadre du préavis initial.

Vœu n°6 : « Entretien des routes » La CG a demandé un plan des interventions planifiées et réalisées pour faciliter son évaluation des travaux effectués. Elle rappelle une fois de plus cette attente.

Vœu n°7 : « Indemnité pour location du domaine public » La CG demande une application stricte de ce règlement communal de 1989. La Municipalité applique des pratiques de gratuité ou d'arrangements non prévus dans le règlement.

Vœu n°8 : « Locations et Baux » La CG souhaite que les critères appliqués pour déterminer les valeurs locatives soient uniformisés, implémentés et décrits dans une directive.

Vœu n°9 : « Architecture et bâtiments » La CG souhaiterait une transparence instantanée de la Municipalité envers le CC sur ces impondérables. La CG constate que le budget n'est pas réaliste en relation des risques. De nombreux imprévus sont survenus et ont nécessité des réparations.

Vœu n°10 : « Maison Fischer » La CG demande que la maison Fischer soit restituée à sa vocation initiale, conformément à la décision historique du CC. Soit à la location génératrice de revenus et de transférer les services dans le bâtiment communal accessible à tous, y compris les personnes à mobilité réduite.

Conclusion

En juin 2016, la CG a refusé le rapport de gestion 2015 de la Municipalité. La CG a émis alors des questions qu'elle souhaitait voir étudier par le nouveau collège municipal en 2017. En 2017, elle a accepté la gestion tenant compte de la période d'adaptation des nouveaux élus. La CG peut légitimement considérer que le collège municipal en place depuis juin 2016 est maintenant en pleine connaissance et maîtrise de sa gestion des affaires communales.

La CG s'est mise au travail dès le début de l'année et a présenté rapidement ses questions à chaque Municipal. Elle est revenue sur les points restés ouverts en 2016 et 2017 et a abordé plusieurs nouveaux sujets en s'efforçant de les convertir en questions précises. Elle a analysé et approfondi avec chaque Municipal, plusieurs aspects et préoccupations relatives à la conduite des affaires communales.

Les membres de la Municipalité se sont efforcés de renseigner la CG et documenter leurs explications. La CG les remercie ici pour le travail accompli et les pièces mises à disposition. Cette année, le rapport de gestion de la Municipalité sur la gestion 2017 est imprégné de la plupart des questions de la CG ce qui correspond à l'engagement pris par le Syndic en 2017.

La CG se doit toutefois de porter à la connaissance du CC que la qualité et la pertinence des réponses données a été souvent laconique et en dessous de ses attentes selon le mode de fonctionnement de chaque Municipal. Il n'est pas du rôle de la CG de décortiquer des listings pour trouver la réponse à ses questions qu'elle a voulu à dessein claires et précises. Une amélioration du degré de précision des réponses est fortement attendue. Ce message a déjà été formulé dans les rapports précédents.

La CG relève le manque de respect du processus démocratique. La Municipalité n'applique pas de manière systématique les décisions du législatif. Certains amendements décidés lors de l'adoption du budget n'ont pas été respectés.

Le présent rapport de la CG est le fruit de la concertation étroite entre tous les membres de cette Commission. Les considérations ainsi que les vœux stipulés dans la conclusion sont partagés et soutenus par l'ensemble des membres sans exception.

La décision finale d'accepter la gestion municipale 2017 et d'en donner décharge n'a toutefois pas fait l'unanimité au sein de la CG. Une partie des membres considère que plusieurs demandes formulées depuis plusieurs années par la CG ne sont toujours pas prises en considération et demeurent sans changements. Ces observations sont énoncées cette année dans le rapport sous forme de vœux. Un rapport de minorité de la part des opposants à l'acceptation de la gestion municipale n'est par conséquent pas justifié.

La CG vous remercie pour votre attention quant à son travail et vous soumet les conclusions suivantes :

Au vu de ce qui précède, la Commission de gestion, à la majorité simple, vous demande, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil Communal de Prangins

Vu le préavis municipal N°25/18 concernant le rapport de gestion 2017,

Vu le rapport de la Commission de gestion,

Ouï les conclusions du rapport de la Commission de gestion,

Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide

1. d'adopter le préavis municipal N°25/18 concernant le rapport de gestion 2017, tel que présenté.
2. de donner décharge à la Municipalité de sa gestion pour l'année 2017.

Pour la Commission de gestion :

Inma Girard



Dorothee Kaltenrieder



Olivier Binz



Blaise Cartier



Rémy Cochet



Gilles Mauroux



Jean-Marc Bettens (Président)



Prangins, le 18 juin 2018